

## Actions de prévention

- Études de poste,
- Analyses ergonomiques,
- Conseils en prévention,
- Sensibilisations, formations,
- Aide au document unique,
- Métrologies (ambiance sonore, lumineuse, vibration, prélèvement atmosphérique)

## Maintien dans l'emploi

L'AIST89 travaille en partenariat avec la MDPH, la CARSAT, l'AGEFIPH, le SAMETH/CAP EMPLOI, les services sociaux, des psychologues...

Chaque année, vous devez déclarer vos effectifs et les risques professionnels de chacun de vos salariés sur le site de l'AIST89. Cela nous permet de déterminer les modalités de suivi de vos salariés. Tout mouvement de personnel (embauche, débauche) doit être enregistré dans votre espace adhérent.

Vous retrouverez l'ensemble de ces informations et d'autres documents sur notre site internet [www.aist89.fr](http://www.aist89.fr)



Centre d'Avallon

1 route de Lyon 89200 <b>AVALLON</b> 03. 86. 34. 44. 10.	17 bis avenue de la Puisaye CS 315 89005 <b>AUXERRE CEDEX</b> 03. 86. 72. 07. 55.	2 rue Saint-Martin 89600 <b>ST FLORENTIN</b> 03. 86. 35. 31. 30.
****		****
34 avenue Jean Jaurès 89400 <b>MIGENNES</b> 03. 86. 80. 33. 75.	<b>www.aist89.fr</b>	Avenue de la Gare 89700 <b>TONNERRE</b> 03. 86. 54. 40. 04.



## *Introduction*

L'AIST89 est une association Loi 1901 à but non lucratif, financée par les cotisations des employeurs adhérents. L'AIST89 est administrée par un conseil d'administration paritaire, c'est-à-dire composé à 50% de représentants des employeurs et à 50 % de représentants des salariés des entreprises adhérentes. Le Président est un employeur et dispose d'une voix prépondérante. Le Trésorier est un salarié. L'AIST89 est compétente pour toutes les professions sauf pour le secteur agricole.

## *Missions*

Les services de santé au travail ont pour mission d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.

L'AIST89 assure le conseil auprès des employeurs, des salariés et de leurs représentants.

## *Equipes*

### *Pôle administratif*

Directeur  
Secrétaire de direction  
Comptable  
Secrétaire administrative

### *Equipes pluridisciplinaires*

Médecins du travail  
Infirmiers(ères) en santé travail  
Assistants médicales  
Assistants techniques

### *Pôle prévention*

Ergonome  
Techniciennes Hygiène Sécurité



## *Suivi des salariés*

Le suivi est modulé en fonction des expositions, de l'âge ou de l'état de santé des salariés.

- **Suivi Individuel (SI)**  
Visite d'Information et de Prévention Initiale (VIPI) à l'embauche puis tous les 5 ans maximum
- **Suivi Individuel Adapté (SIA)** (travailleur handicapé, invalidité, de nuit)  
VIPI à l'embauche puis tous les 3 ans maximum
- **Suivi Individuel Renforcé (SIR)**  
Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche (EMAE) puis visite tous les 2 ans
- **Suivi des travailleurs intérimaires :**  
VIPI ou SIR à l'embauche puis visite tous les 2 ans maximum

### Autres consultations

- **Visites de reprise** après un arrêt maladie / maternité/ AT/MP
- **Visite de préreprise**
- **Visites occasionnelles** à la demande de l'employeur, du salarié ou du médecin du travail